

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Convocation du 29 octobre 2021

Le huit novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents :

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Absents excusés :

Madame : BARRILE Marie-Madeleine

Monsieur WEBER Jérôme

Membres en fonction : 15

Présents : 13

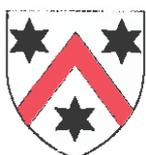
Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur SCHMITT Sébastien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

⇒ Adopté à l'unanimité.



✉ Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN

☎ 03 88 69 60 42

@ mairie@durningen.fr

2 Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2021

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 6 septembre 2021 et après discussion, les membres du conseil municipal décident d'approuver celui-ci à l'unanimité.

3 Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Pour recourir à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, la commune de Durningen utilisait le dispositif homologué de la société CDC FAST. Cette décision avait fait l'objet de la délibération n°5 du 22 janvier 2010 ainsi que d'une convention signée avec la Préfecture le 31 mars 2010.

La commune souhaite désormais changer d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique et s'engage à utiliser le dispositif JVS MAIRISTEM -IXCHANGE.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion au dispositif de JVS MAIRISTEM IXCHANGE et effectue la transmission desdits actes.

autorise le Maire à signer avec la préfecture l'avenant n° 1 à la convention du 31 mars 2010 afin d'acter le changement d'opérateur pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

4 Dématérialisation des actes budgétaires au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité de la



Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature de l'avenant n°2 à convention du 31 mars 2010 signée avec les services de l'Etat pour l'envoi des actes précités,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, via le portail ICHANGE de la société JVS MAIRISTEM.

donne son accord pour que le maire signe l'avenant n° 2 à la convention du 31 mars 2010 afin d'étendre le périmètre des actes soumis à la transmission aux actes budgétaires.

5 Nomination et rémunération de l'agent recenseur

En 2022, la commune de Durningen est concernée par le recensement de la population sous la direction de l'INSEE.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2022 s'élève à 1 157 €.

Pour mener à bien cette opération, un agent recenseur doit être nommé par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer Martine COMMEIRAS, agent recenseur

La désignation de l'agent recenseur ainsi que sa rémunération étant de la responsabilité de la commune, il y a lieu, pour le conseil municipal, de fixer le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

décide que Mme COMMEIRAS Martine, attaché territoriale, sera agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles. Aussi, elle percevra pour cette mission une augmentation de son régime indemnitaire RIFSEEP pour un montant de 1 157 €.

Arrivée de Mme KRIEGER Marie Odile et de M. ANDRE David

6 Demande de subvention école : cadeau de Noël des enfants

Les enseignantes proposent en raison de la situation sanitaire d'organiser un Noël pour les enfants dans chaque classe. En remplacement du financement d'un spectacle, il pourrait être offert un cadeau aux enfants ainsi qu'un goûter.



✉ Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN

☎ 03 88 69 60 42

@ mairie@durningen.fr

Le montant proposé par enfant est de 10 €. Il y a 63 enfants de Durningen à l'école soit 630 € pour le Noël des enfants de la commune.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de 630 € à l'école intercommunale Durningen Kienheim.

7 Renouvellement de la convention de déneigement

La convention de déneigement avec M. Hubert LUTTMANN, agriculteur, domicilié 2, place de l'Eglise 67270 ROHR et la commune doit être renouvelée pour l'hiver 2021/2022

M. Hubert LUTTMANN souhaiterait se voir verser un forfait en début de saison de 1.15 € par habitant soit 760.15 € pour 661 habitants. En cas de neige, les heures travaillées se déduiraient de ce forfait.

Si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 10h 30, un coût horaire de 61 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune.

Si le nombre d'heures d'intervention devait être inférieur à 10h30, Monsieur Hubert LUTTMANN accepterait de faire un passage pour entretenir les chemins piétonniers du village.

Le tarif horaire est de à 61 € HT de l'heure sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week end et jours fériés.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

-fixe le montant de la participation forfaitaire à 760.15 €. En cas de neige, les heures travaillées se déduiront de ce forfait.

-acte que :

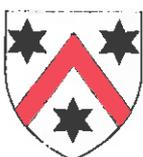
si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 10h30, un coût horaire de 61 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune, sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week end et jours fériés.

si le nombre d'heures d'intervention devait être inférieur à 10h30, Monsieur Hubert LUTTMANN accepterait de faire un passage pour entretenir les chemins piétonniers du village.

-autorise Mme le Maire à signer la convention de déneigement avec M. Hubert LUTTMANN.

8 « Bon cadeau restaurant » en remerciement de l'entretien des chemins communaux

Depuis quelques années M. Benoit WOLFF entretient régulièrement avec son matériel les chemins communaux (sortie du village en direction de Kleinfrankenheim jusqu'au bois fleuri et sortie du village en direction de Schnersheim jusqu'au point d'apport volontaire).



La municipalité souhaite le remercier en lui offrant un bon cadeau dans un restaurant du Kochersberg.
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'offrir un « bon cadeau restaurant » d'une valeur de 100 € à Monsieur Benoit WOLFF.

9 Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 octobre 2021

Le compte rendu du conseil communautaire est disponible à la mairie ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

10 Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

11 Divers

- Rencontre avec les adjoints de la commune de Kienheim pour envisager des projets communs (manifestations culturelles ou autres).
- Plantation d'arbres (noisetiers, cerisiers à grappe, cornouillers, bourdaines...) le long de la RD61, achetés aux Haies Vives d'Alsace, association de promotion de l'arbre champêtre.
- Concertation préalable du PLUi du 22 octobre 2021 au 20 novembre 2021.
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre.
- Organisation de la Veillée de Noël du 18 décembre.

Le Maire
Christine BLANCHAIS

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



✉ Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN

☎ 03 88 69 60 42

@ mairie@durningen.fr